

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 28 JUN 2018 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 22 juin deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M. PASQUIER Jean-Pierre, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M GASNIER Johan, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M MIGRAINE Marc, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M PERROIS Christian, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, Mme THIERRY Irène, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LECLERC Emile, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M MORICEAU Philippe, M BARREAU Laurent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

Mme GASNIER Monique, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M FOUILLET Alain, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, Mme TROTTIER Marie-Annick, M BRICAULT Patrick, M GAUBERT Emmanuel, M DE LA FERTE Thierry, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme MAINFROID Mary, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M OREILLARD Gabriel, Mme BELLIER Geneviève, Mme BODIER Marcelle, M BOUVET Jean-Olivier, Mme PAUMIER Céline, M LAIZE René, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, M RONFLE Dominique,

Etaient absents :

M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M BEAUMONT Jean-Pierre, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, M BAUDOIN Guy, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M DELANOUE Michel, M LARDEUX Dominique, Mme CHARTIER Manuëla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, M RETIER Daniel, Mme HELBERT Emilie, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme THOMAS Anne-Cécile, M

PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLERE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, M LEBRETON Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BOULLIER Nadia, M ROULLEAU Sébastien, Mme BUCHOT Marie-Françoise, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M DENOUS Bernard a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
M FOUILLET Alain a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
M DE LA FERTE Thierry a donné pouvoir à M COUTINEAU Michel
M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BOUILLET-LE LIBOUX a donné pouvoir à Mme ABELARD Isabelle
Mme BELLIER Geneviève a donné pouvoir à Mme EVAIN Christiane
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M BOUVET Jean-Olivier a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme PAUMIER Céline a donné pouvoir à M COUE Henri
M LAIZE René a donné pouvoir à M BELLIER André
Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie
Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à M GRIMAUD Gilles
M BRECHETEAU Gilles a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine
M LEDOUX Jean-Yves a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M RONFLE Dominique a donné pouvoir à M JUBLIN Marc
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GAULTIER Jean-Noël, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	193
Nombre de présents :	106
Nombre de votants :	123

Le compte-rendu de la séance du vingt-huit juin deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-neuf juin deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRIMAUD fait part du décès de Wolfgang Schenck, Maire de Lauingen, ville jumelle de Segré, depuis 2004. Il est décédé lors de la séance publique du conseil municipal le 12 juin dernier.

Il déclare :

« Dans les hommages qui lui ont été rendus lors de la cérémonie des obsèques à Lauingen, les autorités ont insisté sur les traits de sa personnalité :

- Homme droit
- Ce qu'il disait ou faisait était bien pensé et réfléchi
- Il était agréable, disaient ses collaborateurs et ses employés, de travailler avec lui car il n'était jamais hautain ou injuste. Il essayait toujours de trouver une solution que tous pouvaient accepter

Les Segréens qui ont eu l'occasion de le rencontrer à l'occasion des 14 années d'échanges auxquels il a participé garderont de lui l'image du chanteur et du musicien qui exprimait au mois de mai dernier, lors du 30^{ème} anniversaire de notre jumelage, tout le plaisir qui était le sien, à se retrouver parmi nous pour partager ces moments d'amitié. »

En sa mémoire, Monsieur GRIMAUD propose de respecter une minute de silence.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-134

Dénomination du Pôle Santé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la réalisation du Pôle Santé du Segréen, les professionnels de santé, le Centre Hospitalier du Haut-Anjou et la commune avaient émis le souhait d'attribuer un nom à cet équipement, regroupant l'Hôpital, la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le Cabinet Médical de Garde.

Ainsi, après consultation du conseil de surveillance du Centre Hospitalier et du représentant du Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle Santé, il est suggéré que cet équipement de santé se nomme « Pôle Santé Simone Veil », en motivant ce choix par le rôle important, notamment dans le domaine de la santé, exercé par cette figure de la vie politique française.

Monsieur le Maire propose donc, au conseil municipal, de dénommer cet équipement « Pôle Santé Simone Veil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	113	
Contre :	2	COUE Henri, PAUMIER Céline (pouvoir exercé par COUE Henri)
Abstentions :	8	TROTTIER Gildas, GAUTTIER Jérôme, SAUVAGE Véronique, BELLIER Geneviève (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie

DECIDE que l'équipement de santé, sis 5 rue Joseph Cugnot, se nomme désormais « Pôle Santé Simone Veil. »

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« A la veille de son transfert au Panthéon, le parcours de Simone Veil est fréquemment rappelé, aussi je ne retiendrai que les dates marquantes de ce parcours exceptionnel. Nous avons eu l'occasion, hier soir, sur deux chaînes de télévision, d'avoir le retracé de cette vie exceptionnelle.

- Naissance en 1927
- Déportée en 1944 à 16 ans au camp d'Auschwitz avec sa sœur et sa mère
- 1945 : à son retour, elle apprend qu'elle a été reçue au baccalauréat qu'elle a passé la veille de son arrestation l'année précédente
- 1956 concours de la magistrature
- 1970 Première femme Secrétaire Générale du Conseil Supérieur de la Magistrature
- 1974 Ministre de la Santé (2^{ème} femme ministre de plein droit après Mme Ignace)
 - ✓ Loi sur l'interruption Volontaire de Grossesse
- 1979 Première Présidente du Parlement Européen
 - ✓ Réconciliation franco/allemande
 - ✓ Construction Européenne
- 1993 Première femme ministre d'Etat
- 1998 Membre du conseil constitutionnel
- 2008 Entre à l'Académie Française
- 2009 Promue Grand Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Pendant de nombreuses années jusqu'à son décès, c'était une des personnalités préférées des Français.

Au regard de ce parcours exceptionnel, le Bureau municipal il y a quelques mois a émis le souhait de donner le nom de Simone Veil au Pôle Santé.

Le Pôle Santé étant une copropriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et de l'Hôpital du Haut-Anjou, cette idée a été soumise à son conseil de surveillance qui a donné son accord. »

Monsieur PORCHER suggère le nom du Docteur Désoubry qui avait fondé une clinique à Ste Gemmes d'Andigné et qui a énormément travaillé pour la santé dans le Segréen.

Monsieur GRIMAUD estime, qu'avec tout le respect qu'il doit aux uns et aux autres, et bien qu'il ait travaillé avec le Docteur Désoubry, qu'on ne peut pas comparer Madame VEIL et le Docteur Désoubry.

Il s'agit d'une proposition du Bureau municipal qui doit être validé par le conseil municipal.

N°2018-135

Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune connaît, depuis ces dernières années, une progression significative de l'incivisme et de la petite délinquance, se caractérisant par des dégradations régulières sur des équipements publics, ou des biens privés, dépourvus de surveillance publique.

La collectivité souhaite donc équiper certains sites du territoire, d'un système de vidéoprotection afin notamment :

- de diminuer et de dissuader les incivilités et les faits de délinquance
- de contribuer à la protection des espaces et bâtiments publics, ainsi que les activités commerciales, artisanales et industrielles
- d'aider les forces de l'ordre dans leurs investigations permettant d'identifier les acteurs d'actions malveillantes.

La commune envisage la mise en place de cet équipement sur les quatre sites suivants :

- Zone 1 : Zone Industrielle d'Etriché (commune déléguée de Segré) : Pose de 3 caméras fixes et de 1 caméra dôme « mobile »
- Zone 2 : Point d'apport volontaire des déchets – Voie agricole (ancienne Route Départementale côté Rue de Pimodan - commune déléguée de la Chapelle sur Oudon) : Pose d'une caméra fixe pour surveillance
- Zone 3 : Point d'apport volontaire des déchets - Rue Georges Bachelot (commune déléguée de Noyant la Gravoyère) : Pose d'une caméra fixe pour surveillance
- Zone 4 : Centre-ville (commune déléguée de Segré) : Pose de 4 caméras fixes et de 3 caméras dômes

Il est proposé de s'orienter vers un système de vidéoprotection avec enregistrement des images, et envoi en temps réel vers un centre de visionnage. En conséquence, les images ne seront pas veillées par un agent, mais visualisées à posteriori après commission d'une infraction.

Il est également précisé que le calendrier de réalisation de ce projet est envisagé en deux temps :

- Une tranche ferme comprenant l'équipement de la zone industrielle d'Etriché et des deux points d'apports volontaires de déchets, et l'installation du centre de visionnage et de stockage (mise en place prévue pour le 4^{ème} trimestre 2018)
- Une tranche optionnelle concernant le centre ville de Segré (mise en œuvre prévisionnelle fixée au 4^{ème} trimestre 2019)

Après concertation avec Anjou Bleu Communauté (en charge de la zone industrielle) et le Syndicat intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures – SISTO (responsable de la gestion des points d'apports volontaires), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cet équipement sur les différents lieux cités préalablement, et de solliciter, auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO, le remboursement de l'ensemble des investissements destinés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché et sur les deux points d'apports volontaires de déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	104	
Contre :	4	CHAUVIN Hélène, GAUTTIER Jérôme, MOUILLERE Sandrine, DENIS-POIZOT Françoise
Abstentions :	15	FREMY Didier, RENAULT Sonia, GASNIER Johan, HUREL Philippe, BOCAGE Frédéric, ROUSSEAU Marion, CHAUVEAU Carine, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, GELU Daniel, BIANG NZIE Patrick, RUELLO Nathalie, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché, sur les deux points d'apports volontaires situés sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de la Chapelle/Oudon, ainsi que dans le périmètre du centre-ville de Segré,

SOLLICITE, auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO, le remboursement de l'ensemble des investissements destinés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché et sur les deux points d'apports volontaires de déchets,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD déclare :

« La Communauté de Communes est alertée fréquemment par les industriels des zones d'activité et particulièrement sur la zone d'Etriché de visites nocturnes des entreprises.

Le SISTO est confronté à des dépôts sauvages particulièrement aux abords de certains points d'apports volontaires.

La collectivité souhaite donc équiper certains sites du territoire d'un système de vidéoprotection.

La surveillance sur la voie publique est très encadrée par la législation.

Il est proposé de s'orienter vers un système de vidéoprotection avec enregistrement des images, et envoi en temps réel vers un centre de visionnage sécurisé situé à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu.

Les images ne seront pas veillées par un agent, mais visualisées à posteriori après constatation d'une infraction par le maire ou le chef de la police municipale. »

Madame DENIS-POIZOT prend la parole :

« Il s'agit de déployer des caméras dans l'espace public de Segré pour y surveiller tout en général et rien en particulier, en affirmant que cela aura des effets à la fois préventifs et répressifs permettant de diminuer la petite délinquance. Les études internationales s'accumulent pour briser le mythe de la vidéoprotection comme solution miracle à l'insécurité. Elle n'a qu'un impact marginal sur la délinquance. En réalité, elle permet surtout de repérer et d'identifier, je précise, à posteriori, les auteurs de dégradation sur la voie publique, plus rarement les trafics de stupéfiant et les braquages de commerces, et transforme des incivilités en délits.

Est-ce la solution pour lutter contre les incivilités ou une décision politique des Maires qui ressentent une pression des lobbies sociaux ?

La vidéoprotection n'agit pas sur les causes profondes de la délinquance, elle ne remplacera jamais la présence humaine, la lutte contre l'échec scolaire, la prévention et l'aide aux familles en difficulté et le médiateur de rue.

La rentabilité d'un tel investissement doit aussi poser question.

Avez-vous pensé faire un référendum auprès de la population.

Pour plus de transparence du système, est-il prévu de mettre en place un comité de déontologie local constitué de représentants de la commune et d'habitants ?

Concernant les points de tri du SISTO, il y a peu de solutions car avec 59 points de tri et deux caméras sur Segré-en-Anjou Bleu, on ne fera probablement que déplacer le problème.

Quant à la zone industrielle, il serait préférable de demander aux entreprises d'investir elles-mêmes dans des systèmes de sécurité beaucoup plus performants. »

Monsieur GRIMAUD précise qu'il est plus qu'évident que la vidéoprotection ne remplace pas tout ce qui peut être fait au niveau de l'éducation et du lien social, et cette mesure

ne réglera pas à 100 % les incivilités et les cambriolages, mais c'est un appui important pour permettre à la Gendarmerie de résoudre bon nombre de problèmes.

En ce qui concerne la sensibilisation, hier soir, avait lieu une réunion sur la citoyenneté. On peut considérer que la présence de 136 personnes est le signe qu'elles ont besoin d'être accompagnées.

Quant à la zone d'activité, ce n'est pas pour se substituer à la protection des entreprises, mais pour augmenter la prévention et essayer de limiter les repérages. Ce dispositif ne permettra pas de tout régler, mais il s'agit d'une sécurité supplémentaire. Ce n'est pas une dissuasion à 100% mais le fait de savoir que cela existe sur la ville peut décourager une personne souhaitant commettre des méfaits sur la commune.

Monsieur BELIER se demande si ce dispositif va aider le SISTO à récupérer des finances. Les gens qui recevront des amendes se retrouveront dans la liste d'admissions en non valeur. Si ce dispositif s'avère dissuasif, est-ce que d'autres communes pourront bénéficier de caméras ?

Monsieur GRIMAUD pense que cette taxe doit être acquittée par tout le monde, il s'agit d'une mesure d'équité. Il signale qu'en cas de demandes d'autres communes pour étendre le dispositif, elles seront examinées.

Monsieur BELLIER souhaite préciser qu'aucune somme n'est récupérée par le SISTO sur les amendes de police.

En réponse à Madame RENAULT Sonia qui souhaite connaître le budget prévisionnel de l'opération, Monsieur GRIMAUD indique que le coût global est de l'ordre de 100 000 €. Cette somme était incluse dans le budget 2018 voté.

En réponse à Monsieur BIZOT qui demande si un comité d'éthique ou de déontologie va être créé, Monsieur GRIMAUD mentionne que cela n'a pas été envisagé pour l'instant, mais pourquoi pas.

Madame MARTIN souhaite savoir comment vont être installées les caméras, car si elles sont elles-mêmes vandalisées, cela ne servira pas à grand-chose. Monsieur GRIMAUD informe qu'en général les caméras sont installées au sommet de mâts qui sont placés assez hauts.

N°2018-136

Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Un enfant pour raisons médicales à l'école privée Notre Dame des Ardoisières d'Ombree d'Anjou
- Un enfant à l'école élémentaire Jean Guéhénno de Château-Gontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 122
N'a pas participé au vote : 1 VITRE Alain

ACCEPTTE de verser les participations suivantes :

- 334.72€ à l'école privée Notre Dame des Ardoisières d'Ombree d'Anjou pour la scolarisation d'un enfant
- 459.90€ à la commune de Château-Gontier pour la scolarisation d'un enfant

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-137

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le débit de boissons, situé 19 et 21 Place Aristide Briand (commune déléguée de Segré), a cessé son activité au cours des derniers mois.

Monsieur Jean-Pierre FRESNAIS, propriétaire de la licence de 4^{ème} catégorie associée à ce commerce, a sollicité la commune en mai dernier, afin d'obtenir une autorisation de transfert de cette licence dans le département de la Vendée.

Afin de conserver la possibilité de créer une nouvelle activité de restauration et de débit de boissons sur cet espace, il est proposé d'acquérir cette licence auprès de Monsieur FRESNAIS.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 8 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 116
Contre : 2 ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)
Abstentions : 5 BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par ABELARD Isabelle), MOUILLERE Sandrine, MARTIN Bernadette, VERDIER Laurent, BLANCHARD Yolande

APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, pour un montant de 8 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur GRIMAUD précise que la commune a déjà effectué ce genre d'opérations, ce qui a permis, notamment d'avoir une licence lorsque l'hôtel s'est installé. Il informe que les licences s'éteignent et qu'il n'est pas possible d'en créer d'autres.

Politique tarifaire familiale – Extension aux frais de transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de Segré et utilisant le transport scolaire régional

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'établir une politique tarifaire familiale pour les accueils de loisirs, les accueils péricentres et périscolaires, ainsi que pour les restaurants scolaires.

Il expose également que, avant la création de la commune nouvelle, certaines communes avaient décidé d'apporter une aide financière aux familles domiciliées sur leurs communes pour le transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de SEGRE et utilisant le transport scolaire régional.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser cette pratique, et après consultation de la commission scolaire et du Centre Communal d'Action Sociale, il propose d'instaurer une politique tarifaire familiale, qui serait mise en application à la rentrée de Septembre prochain, et qui se présenterait de la façon suivante :

Transport scolaire vers les établissements scolaires du second degré de SEGRE pour les élèves utilisant le transport scolaire régional	
<i>Tranches QF</i>	<i>Tarifification appliquée</i>
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel inférieur à 350,00 €	Tarif minoré de 50 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 351,00 € et 600,00 €	Tarif minoré de 45 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 601,00 € et 800,00 €	Tarif minoré de 35 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 801,00 € et 950,00 €	Tarif minoré de 30 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel compris entre 951,00 € et 1 200,00 €	Tarif minoré de 15 %
Pour les ménages ayant un quotient familial mensuel supérieur à 1 200,00 €	Tarif normal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 116
Contre : 3 BOUILLET-LE LIBOUX (pouvoir exercé par ABELARD Isabelle), ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)
Abstentions : 2 BRUAND Martine, DENIS-POIZOT Françoise
N'ont pas participé au vote : 2 GASNIER Johan, DE LA SELLE Noémie

DÉCIDE d'établir une politique tarifaire familiale pour le transport scolaire vers les établissements scolaires du second degré de SEGRE pour les élèves utilisant le transport scolaire régional,

PRÉCISE que les tranches mentionnées dans ce tableau ne concernent que les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

PRÉCISE que la politique tarifaire familiale fera l'objet d'un versement direct aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale, sur présentation par le transporteur des règlements effectivement perçus par ce dernier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BIANG NZIE rappelle que certaines communes qui avaient mis en place ces aides voulaient également compenser l'éloignement par rapport aux collèges et ainsi garder une attractivité dans ces communes éloignées. Cette politique tarifaire est intéressante mais il est dommage que ce critère d'éloignement par rapport au collège n'ait pas été également pris en compte.

Monsieur GRIMAUD mentionne en effet que cette politique prend en compte le quotient familial et non la distance, ce qui pourra peut-être être amélioré par la suite.

Il ajoute que la participation des familles au transport est identique quelque soit la distance, en ce qui concerne les collèges et lycées.

N°2018-139

Subvention pour le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon ne dispose d'aucune école primaire sur son territoire. A ce titre, elle avait décidé de financer le transport des enfants dans les écoles primaires de SEGRE à hauteur de 50 % du coût par enfant. Ce coût était d'environ 160 € par an. Cette subvention était versée au transporteur qui la déduisait directement de la facture adressée aux parents.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette aide qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à la société chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	121	
Abstention :	1	BELLANGER Jean-Luc
N'a pas participé au vote :	1	SEJOURNE Michel

APPROUVE le versement d'une subvention à la société chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

DIT que la subvention sera versée à la société chargée du transport sur présentation d'un état précisant le nom de l'enfant, son adresse et sa classe,

DIT cette subvention sera versée chaque année à compter de l'année scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-140

Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu la délibération du 5 Janvier 2017, complétée par celle du 2 novembre 2017, désignant les huit membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique que Madame CHAUVIN Hélène membre élu au CCAS a démissionné du CCAS, et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection par un vote par voie électronique.

Est candidate :

- Madame VERGEREAU Danielle

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 121

Abstentions : 2 VERGEREAU Danielle, STEPHANE Géraldine

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

DÉSIGNE Madame VERGEREAU Danielle pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentante du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-141

Piscine les Nautilus – Convention d'utilisation par l'ESSHA/OMS et facturation des charges

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que les sections natation (comprenant la natation sportive, le water polo et la natation artistique), triathlon et plongée de l'ESSHA utilisent la piscine « Les Nautilus » sise sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de conclure une convention avec l'Association afin de définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux est arrêtée annuellement par une annexe à la convention et

validée par la signature des différentes parties.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux est gratuite, mais les heures passées par le personnel au titre de l'encadrement, la préparation, les réunions sont facturées par la Collectivité à l'Association.

Le montant, défini par la Collectivité, est précisé sur l'annexe de la convention.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'ESSHA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 122
Contre : 1 DROUIN Emmanuel

APPROUVE la convention à intervenir avec l'ESSHA pour la mise à disposition gratuite de la piscine municipale « Les Nautilus » et la facturation à l'Association du temps passé par le personnel dudit établissement pour l'Association,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur DROUIN qui voulait savoir si la municipalité s'immiscit toujours dans la vie de l'ESSHA, Monsieur GRIMAUD mentionne que cette remarque n'a aucun rapport avec le dossier et précise qu'il n'y a aucune gestion municipale au sein de l'ESSHA.

N°2018-142

Convention avec la MSA de Mayenne Orne et Sarthe pour l'aide au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne Orne et Sarthe afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de ces nouvelles conventions avec la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne Orne et Sarthe afin de percevoir les prestations de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise qu'il y a des enfants dont les parents résident sur la commune mais qui, de par leur activité professionnelle, sont dépendants du régime de la MSA Mayenne Orne et Sarthe.

N°2018-143

Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes.

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, en une seule fois sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente subvention et de la réception des documents réels pour le calcul de la prestation des services ALSH de l'année N-1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-144

Convention d'accès à « mon compte partenaire » et contrat de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin que cette dernière puisse transmettre des données à ses partenaires, via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé de la CAF, dénommée « Mon Compte Partenaire ».

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Par ailleurs, il convient également de signer un contrat de service pris en application de cette convention d'accès ayant pour objet de définir les engagements de services entre la CAF des Yvelines et la commune.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 121
Abstention : 1 ROUSSEAUX Marion
N'a pas participé au vote : 1 BOCAGE Frédéric

APPROUVE la signature de la convention d'accès à « mon Compte Partenaire » et du contrat de services à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise que le centre qui gère « mon compte partenaire » se situe dans les Yvelines.

N°2018-145

Budget communal – Exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Communal 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour : 105
Contre : 5 ROISNET Valérie, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstention : 13 FREMY Didier, RENAULT Sonia, GASNIER Johan, GRANIER Jean-Claude, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, FOLLIARD Loïc, CUINET Alain, PORCHER Jean-Luc, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Communal 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
65	Autres charges de gestion courante		110 000,00 €	
657363	Subvention budget Maisons Santé	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 174 175,46 €	- 110 000,00 €	1 064 175,46 €
	TOTAL		- €	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN affirme qu'en commission des finances, il a été assuré que cette subvention et ce besoin supplémentaire de 110 000 € était provisoire et qu'au final l'opération serait équilibrée dans une dizaine d'années. Il s'interroge car depuis plusieurs années, plusieurs dossiers comme l'engagement d'avoir des budgets équilibrés se sont terminés par des déficits parfois importants.

Il estime que, vu la situation financière de l'ancienne Communauté de Communes qui est surendettée et l'autre fonction de Monsieur GRIMAUD au Conseil Départemental qui est le plus endetté de France, il apparaît légitime de s'interroger sur la gestion de ce dossier.

Madame COQUEREAU confirme que cette subvention ne correspond pas à un besoin supplémentaire de la maison de santé mais elle va être plus précise en présentant le point suivant.

Elle estime que beaucoup de communes doivent envier Segré-en-Anjou Bleu puisqu'elle a la capacité d'être désendettée complètement en 2 ans ½, 3 ans.

Monsieur GRIMAUD a décidé de ne pas répondre aux attaques qui ne sont pas en rapport avec les dossiers étudiés.

Il tient tout de même à faire remarquer que les finances du Département ne sont pas aussi mauvaises à l'heure actuelle que ce que Monsieur DROUIN prétend.

N°2018-146

Budgets maisons de santé – Exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2018,

Pour : 106

Contre : 5 ROCHEPEAU Pierre, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

- Abstention :** 11 SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, VERDIER Laurent, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle, RUELLO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
- N'a pas participé au vote :** 1 DE LA SELLE Noémie

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Maisons de Santé 2018,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
66	Charges financières		10 000,00 €	
66111	Intérêts des emprunts	28 500,00 €	10 000,00 €	38 500,00 €
023	Virement section investissement	121 500,00 €	100 000,00 €	221 500,00 €
TOTAL			110 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
75	Produits de gestion courante		110 000,00 €	
7552	Subvention budget communal	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL			110 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018	DM1 2018	total budget 2018
16	Emprunts		- 100 000,00 €	
1641	Emprunts	236 000,00 €	- 100 000,00 €	136 000,00 €
021	Virement section fonctionnement	121 500,00 €	100 000,00 €	221 500,00 €
TOTAL			- €	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU confirme que cette subvention ne correspond pas à un besoin supplémentaire de la maison de santé. Elle justifie cette subvention du budget communal vers le budget de maisons de santé en raison de l'insuffisance des ressources propres de ce budget. Elle précise que l'emprunt n'est pas une ressource propre.

Elle précise qu'il y a 3 maisons de santé et que des intérêts d'emprunt avaient été omis.

Monsieur DROUIN mentionne qu'il a parfaitement compris les propos tenus en commission des finances.

Il pense qu'on peut légitimement s'interroger au vu des factures « bizarres » de Terra Botanica réglées par la Sodemel, et au vu du rapport de la Cour des comptes sur ce dossier.

Madame COQUEREAU déclare qu'elle ne répondra pas sur le dossier Terra Botanica.
En revanche, elle avoue que les insinuations de Monsieur DROUIN ne lui plaisent pas du tout.

En réponse à Madame RENAULT qui trouve que la seconde délibération aide à voter sur la première, Madame COQUEREAU confirme que les 3 dossiers sont liés.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU informe que cette subvention n'a aucun lien avec les travaux récents notamment la climatisation de la maison de santé.

N°2018-147

Subvention au Budget annexe Maisons de santé – Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la décision modificative n°1 du budget maisons de santé,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 110 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 106

Contre : 5 ROCHEPEAU Pierre, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

Abstention : 12 CHERBONNIER Frédéric, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette, VERDIER Laurent, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle, RUELO Nathalie, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

DÉCIDE le versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € à ce budget annexe,

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/657363 du budget général

au c/7552 du budget annexe maisons de santé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2018-148

Budget communal – Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame COQUEREAU informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants émis sur les budgets communaux des collectivités historiques :

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	
2874880215	6541	2016	BOUYER BARRIER Emmanuelle	18,20	CANTINE	segré
2874060815	6541	2014	BRICAULT Stéphanie	16,50	TR SCOLAIRE	Noyant
2874060815	6541	2014	BRICAULT Stéphanie	7,25	TR SCOLAIRE	Noyant
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	36,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	48,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	36,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	24,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	42,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	33,00	CANTINE	La Ferrière
2888200215	6541	2014	ROBERTS Richard	51,00	CANTINE	La Ferrière
2895190515	6541	2015	MAILLARD/CORBIERE Sandra	17,46	CANTINE	segré
2893400215	6541	2016	LEFEUVRE Lolita	16,65	AC LOISIRS	cccs
2901010215	6541	2016	SEJOURNE Eloise	6,90	CANTINE	Marans
2901010215	6541	2016	SEJOURNE Eloise	6,90	CANTINE	Marans
2898580215	6541	2016	PLAIT Severine	61,48	REOM	sisto
2898580215	6541	2015	PLAIT Severine	30,74	REOM	sisto
2898580215	6541	2015	PLAIT Severine	61,48	REOM	sisto
2898590215	6541	2015	PLANCHARD Séverine	24,55	AC LOISIRS	cccs
2898590215	6541	2015	PLANCHARD Séverine	32,67	PERISCO	cccs
2899580215	6541	2015	RICOU Pauline	2,79	M ACCUEIL	cccs
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso	350,00	LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso	350,00	LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso	350,00	LOCATION	siremif
2900620215	6541	2015	RUE 1900 asso	350,00	LOCATION	siremif
2902610215	6541	2015	WEISS SCHLUTER Nicolas	13,08	CANTINE	segré
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	29,63	LOCATION	Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	437,20	LOCATION	Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	57,94	LOCATION	Noyant
2869280215	6541	2013	BEDUNEAU Mickael Sophie	178,97	LOCATION	Noyant
2869270215	6541	2013	ORY Anita Johnny	19,20	CANTINE	segré
2869260215	6541	2013	LEMAY Noel DEROUET Ca	51,36	CANTINE	segré
28738602015	6541	2017	ABDELLAOUI BECHU Sabre	5,20	M ACCUEIL	cccs
2871470215	6541	2016	BOUET BOUYSSOU Brondo	16,00	M ACCUEIL	cccs
2881910215	6541	2016	COUE Anthony	26,16	CANTINE	segré
2869460215	6541	2016	BASLE Cyndie	2,60	REOM	sisto
2869460215	6541	2016	BASLE Cyndie	20,80	REOM	sisto
2870670215	6541	2016	BLANCHARD Lorenzi	3,24	REOM	sisto
2869320815	6541	2013	GUILLEMIN Anne	35,63	REOM	sisto
2869330215	6541	2013	URVOY Séverine	79,76	REOM	sisto
2870260515	6541	2016	BEN RAYANA ibtihel	10,60	AC LOISIRS	cccs
2870260515	6541	2016	TRILLOT Alexis	10,25	REOM	sisto
2869670215	6541	2014	BEN ADDESSALEM Sami	62,01	REOM	sisto
2869670215	6541	2014	BEN ADDESSALEM Sami	62,01	REOM	sisto
2869320215	6541	2013	SCHOEFOLT Geoffroy	89,22	REOM	sisto
2869320215	6541	2013	SCHOEFOLT Geoffroy	89,22	REOM	sisto
2869300215	6541	2013	BLONDEAU Alexis	89,22	REOM	sisto
2869300215	6541	2013	BLONDEAU Alexis	79,19	REOM	sisto
2869310215	6541	2013	MARIADASSOU Fabrice	55,63	REOM	sisto
2869310215	6541	2013	MARIADASSOU Fabrice	101,65	REOM	sisto
2869320515	6541	2013	BERTRAND Maurice	89,22	REOM	sisto
2869271415	6541	2015	BESNARD Bertrand	21,97	REOM	sisto
2870860215	6541	2014	BOISSONADE Francois	40,01	REOM	sisto
2870860215	6541	2014	BOISSONADE Francois	62,01	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2870860215	6541	2015	BOISSONADE Francois	65,93	REOM	sisto
2870860215	6541	2015	BOISSONADE Francois	65,93	REOM	sisto
2870860215	6541	2016	BOISSONADE Francois	54,94	REOM	sisto
2871460215	6541	2015	BOUALLA Oumayma	13,55	REOM	sisto
2871460215	6541	2015	BOUALLA Oumayma	81,28	REOM	sisto
2871460215	6541	2016	BOUALLA Oumayma	81,28	REOM	sisto
2871460215	6541	2016	BOUALLA Oumayma	103,89	REOM	sisto
2871660215	6541	2015	BOUGEARD Sébastien	105,68	REOM	sisto
2871660215	6541	2015	BOUGEARD Sébastien	61,48	REOM	sisto
2871660215	6541	2016	BOUGEARD Sébastien	99,18	REOM	sisto
2871660215	6541	2016	BOUGEARD Sébastien	61,48	REOM	sisto
2872270215	6541	2016	BOURDAIS Adeline	12,92	REOM	sisto
2872460215	6541	2016	BOUROLLEAU Jean Philippe	10,25	REOM	sisto
2869270515	6541	2013	FRANSSSEN Larry	39,29	REOM	sisto
2874070215	6541	2016	AJIC ASSO JEUNES	9,00	AC LOISIRS	cccs
2874070215	6541	2016	CAU Géraldine	10,25	REOM	sisto
2874460515	6541	2014	CHOQUET Aurélie	0,03	DIVERS	
2874460515	6541	2015	GALET FRALIN David	5,88	M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2015	PIETIN LUIS Nicolas	4,76	M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2016	CCM ANJOU	0,29	DIVERS	
2874460515	6541	2016	SAVARIS Claude	0,17	LOCATION	Bourg Iré
2874460515	6541	2016	CADOREL VERDON Christophe	0,88	CANTINE	segré
2874460515	6541	2016	MAUSSION SPIRCKEL Mélissa	8,85	M ACCUEIL	cccs
2874460515	6541	2016	POMMERAI André	2,70	DIVERS	st sauveur
2874460515	6541	2016	TOURET Ludovic	0,10	DIVERS	
2874460515	6541	2016	MAYER AUFRAY Souline	13,08	CANTINE	segré
2874460515	6541	2016	POINTEAU Grégory	10,99	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LE BRETON Fernande	0,10	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	HAMARD Bastien	0,20	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	GAZON Victor Marie	2,00	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PLACAIS Didier	0,28	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	CADEAU Patrick	0,10	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	COLAS Bernard	0,60	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	ROMANO Giovanni	0,03	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	JARRY Michel	0,90	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LAUBIER Clément	0,93	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LEFEUVRE Stéphane	0,35	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	FOURRIER Christine	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PAVARD Thierry	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	ROUJOU Philippe	0,93	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PIETIN Tatiana	10,99	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	GATINEAU André	0,30	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LOUZIER Alain	1,00	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	TOUSSAINT Yoann	0,21	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	CHAUVIN Clarisse	0,40	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	COMBREAU Théo	0,28	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	LECLERC Bernard	0,51	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	DUCHENE Vincent	0,20	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	PINON Paulette	0,48	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	FEUVRIAS Nicole	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2016	ROYAUX Carole	0,01	REOM	sisto
2874460515	6541	2017	PETIT DAVIDS Alexandre	9,81	CANTINE	Segré
2874460515	6541	2017	TESSIER Grégory	3,00	CANTINE	Aviré
2886530215	6541	2015	FOUILLET Virginie	13,00	CANTINE	segré

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2886530215	6541	2016	FONTENEAU Adeline	10,99	REOM	sisto
2879710215	6541	2015	BELLANGER Francois	65,93	REOM	sisto
2879710215	6541	2015	BELLANGER Francois	83,93	REOM	sisto
2879710215	6541	2016	BELLANGER Francois	69,93	REOM	sisto
2879710215	6541	2016	BELLANGER Francois	65,93	REOM	sisto
2885340515	6541	2014	LEMAY Noel DEROUET Ca	0,91	CANTINE	segré
2885340515	6541	2014	ENVE DA SYLVA Kaylina	11,76	CANTINE	Marans
2885340515	6541	2014	BEGUIN Elodie	0,01	CANTINE	segré
2885340515	6541	2014	ROMANIER Anne	5,16	REOM	sisto
2885340515	6541	2014	LIVENAIS Magalie	3,18	REOM	sisto
2886330215	6541	2016	FELICIE Stephan	23,97	REOM	sisto
2885140215	6541	2015	ELOIRE Mauricette	65,93	REOM	sisto
2885140215	6541	2015	ELOIRE Mauricette	43,95	REOM	sisto
2887970515	6541	2015	FOURMOND Dominique	21,90	REOM	sisto
2887970515	6541	2016	GROSBOIS Véronique	16,77	REOM	sisto
2898600515	6541	2014	PRUDHOMME Brigitte	49,42	REOM	sisto
2898600515	6541	2015	PRUDHOMME Brigitte	81,28	REOM	sisto
2898600515	6541	2015	PRUDHOMME Brigitte	81,28	REOM	sisto
2898600515	6541	2016	PRUDHOMME Brigitte	84,51	REOM	sisto
2893380215	6541	2016	LECOURT Jérôme	65,31	REOM	sisto
2888190515	6541	2014	FOURMOND Régis	40,01	REOM	sisto
2888190515	6541	2014	FOURMOND Régis	62,01	REOM	sisto
2888190515	6541	2015	FOURMOND Régis	65,93	REOM	sisto
2888190515	6541	2015	FOURMOND Régis	65,93	REOM	sisto
2888190515	6541	2016	FOURMOND Régis	10,99	REOM	sisto
2895780215	6541	2014	MARIADASSOU Fabrice	30,77	REOM	sisto
2895190215	6541	2014	MADIOT Maxime	56,74	REOM	sisto
2900000215	6541	2016	ROUILLERE Jordan	14,99	REOM	sisto
2898380215	6541	2016	PERRAULT Anne Sophie	29,97	REOM	sisto
2898380215	6541	2016	POUPART Clément	21,97	REOM	sisto
2893400515	6541	2015	LEFEVRE jamin	16,23	REOM	sisto
2893400515	6541	2015	LEFEVRE jamin	97,38	REOM	sisto
2893400515	6541	2016	LEFEVRE jamin	136,16	REOM	sisto
2899180515	6541	2015	RETIER Michel	65,93	REOM	sisto
2899180515	6541	2015	RETIER Michel	43,95	REOM	sisto
2899180515	6541	2016	RETIER Michel	43,95	REOM	sisto
2899190215	6541	2014	RAYON Serge	40,01	REOM	sisto
2899190215	6541	2014	RAYON Serge	62,01	REOM	sisto
2899190215	6541	2015	RAYON Serge	32,97	REOM	sisto
2899190215	6541	2016	RAYER Thierry	32,17	REOM	sisto
2888370215	6541	2014	FOURNIER Jessy	75,09	REOM	sisto
2888370215	6541	2014	FOURNIER Jessy	5,09	REOM	sisto
2888370215	6541	2016	GUNGOR Meltem	21,79	REOM	sisto
2901410215	6541	2014	TOILETTAGE CANIN	18,91	REOM	sisto
2900400215	6541	2015	ROUSSEAU Lionel	43,95	REOM	sisto
2900200815	6541	2014	SHEYLIA BOUTIQUE	56,74	REOM	sisto
2901600515	6541	2014	TUISAMOA Steeve	13,84	REOM	sisto
2901410815	6541	2015	VITRY Eric	54,18	REOM	sisto
2901410815	6541	2015	VITRY Eric	81,28	REOM	sisto
2901410515	6541	2016	VANWEENSBERGHE Damien	21,97	REOM	sisto
2754160215	6541	2015	COULON Patrice	280,00	LOCATION	Noyant
2754160215	6541	2015	COULON Patrice	14,50	LOCATION	Noyant
2754160215	6541	2015	COULON Patrice	34,18	REOM	sisto
2754160215	6541	2015	COULON Patrice	32,96	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
2906830215	6541	2016	FARAH Rafi Hechane	16,23	REOM	sisto
2906830215	6541	2016	FARAH Rafi Hechane	87,08	REOM	sisto
2904210215	6541	2014	LEMAIRE Annick	51,01	REOM	sisto
2904210215	6541	2015	LEMAIRE Annick	81,28	REOM	sisto
2904210215	6541	2016	LEMAIRE Annick	40,63	REOM	sisto
2904210215	6541	2016	LEMAIRE Annick	54,18	REOM	sisto
2903410815	6541	2014	DALIBON PINAULT Alexis	14,01	REOM	sisto
2903410815	6541	2014	DALIBON Alexis	91,71	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis	97,38	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis	81,15	REOM	sisto
2903410815	6541	2015	DALIBON Alexis	16,23	REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	102,92	REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	684,16	REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	97,38	REOM	sisto
2903410815	6541	2016	DALIBON Alexis	533,66	REOM	sisto
2902610515	6541	2015	YVON Jean Claude	23,97	REOM	sisto
1525738532	6542	2014	FD MOTOCULTURE	62,20	REOM	sisto
1525738532	6542	2015	FD MOTOCULTURE	67,79	REOM	sisto
1542705951	6542		CHATELAIN Virginie	159,79	CANTINE	segré
	6542		MARSAULT Isabelle	250,16	REOM	sisto
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy	40,00	LOCATION	Noyant
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy	40,00	LOCATION	Noyant
1558355869	6542	2016	GENET Jimmy	97,38	REOM	sisto
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy	82,15	CANTINE	Noyant
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy	5,30	CANTINE	Noyant
1558355869	6542	2017	GENET Jimmy	40,00	LOCATION	Noyant
3120310815	6541	2016	SIMON BRUAND Cedric	27,09	REOM	sisto
3120310815	6541	2015	SIMON BRUAND Cedric	81,28	REOM	sisto
3120311115	6541	2015	VRIGNAUD Nadine	64,91	REOM	sisto
3120311115	6541	2015	VRIGNAUD Nadine	97,38	REOM	sisto
3120510215	6541	2016	POTTIER Steve	16,23	REOM	sisto
3120700515	6541	2016	SABIN José et Nathalie	97,38	REOM	sisto
3120900515	6541	2015	RICOU Frédérique	61,48	REOM	sisto
3121300815	6541	2016	SYLLAS Laurence	59,83	REOM	sisto
3126300215	6541	2016	ALLIOUCHE Ophélie	78,72	REOM	sisto
3126300215	6541	2016	ALLIOUCHE Ophélie	32,97	REOM	sisto
3121700215	6541	2016	OUAIRY STEVEN Sesensa	23,24	REOM	sisto
3121700215	6541	2014	OUAIRY STEVEN Sesensa	12,76	REOM	sisto
3121700215	6541	2015	OUAIRY STEVEN Sesensa	81,28	REOM	sisto
3121700215	6541	2015	OUAIRY STEVEN Sesensa	81,28	REOM	sisto
3121700215	6541	2016	OUAIRY STEVEN Sesensa	81,28	REOM	sisto
3121710215	6541	2014	SORIN Jocelyn	62,01	REOM	sisto
3121710215	6541	2015	SORIN Jocelyn	65,93	REOM	sisto
3121710215	6541	2016	SORIN Jocelyn	65,93	REOM	sisto
3121710215	6541	2016	SORIN Jocelyn	65,93	REOM	sisto
3111100515	6541	2014	BAHUAUD Mélanie	45,86	REOM	sisto
3111100515	6541	2014	BAHUAUD Mélanie	91,71	REOM	sisto
3111100515	6541	2015	BAHUAUD Mélanie	97,38	REOM	sisto
3111100515	6541	2015	BAHUAUD Mélanie	97,38	REOM	sisto
3111100515	6541	2016	BAHUAUD Mélanie	114,00	REOM	sisto
3111120515	6541	2014	BACHA Jason	21,57	REOM	sisto
3116091715	6541	2016	LARGEAUD Sylvain	65,93	REOM	sisto
3116490215	6541	2015	HERVE Johann costard	65,93	REOM	sisto
3116490515	6541	2014	HURBAULT Nadia	30,57	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3116490515	6541	2015	HURBAULT Nadia	65,93	REOM	sisto
3116490515	6541	2015	HURBAULT Nadia	86,89	REOM	sisto
3116490515	6541	2016	HURBAULT Nadia	65,93	REOM	sisto
3116690215	6541	2014	DA SILVA HOUDET Julie	33,01	REOM	sisto
3116690215	6541	2015	DA SILVA HOUDET Julie	95,84	REOM	sisto
3116690215	6541	2015	DA SILVA HOUDET Julie	64,89	REOM	sisto
3116690215	6541	2016	DA SILVA HOUDET Julie	85,52	REOM	sisto
3116690215	6541	2016	DA SILVA HOUDET Julie	64,89	REOM	sisto
3116701115	6541	2016	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3118290515	6541	2015	LORAND Béatrice	48,90	REOM	sisto
3118500515	6541	2014	LEROY Magalie	76,42	REOM	sisto
3118500515	6541	2015	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2015	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2016	LEROY Magalie	97,38	REOM	sisto
3118500515	6541	2016	LEROY Magalie	102,92	REOM	sisto
3118890215	6541	2015	MAHE Christelle	100,66	REOM	sisto
3118910215	6541	2014	MANCEAU Viviane	95,89	REOM	sisto
3118910215	6541	2014	MANCEAU Viviane	76,51	REOM	sisto
3118910215	6541	2015	MANCEAU Viviane	81,28	REOM	sisto
3118910215	6541	2015	MANCEAU Viviane	97,43	REOM	sisto
3118910215	6541	2016	MANCEAU Viviane	100,66	REOM	sisto
3119910215	6541	2015	OUKAOUR Larbi	65,93	REOM	sisto
3119910215	6541	2015	OUKAOUR Larbi	65,93	REOM	sisto
3119910215	6541	2016	OUKAOUR Larbi	65,93	REOM	sisto
3077430215	6541	2015	ABREMSKI Kathy	113,58	REOM	sisto
3077430215	6541	2016	ABREMSKI Kathy	81,53	REOM	sisto
3077440215	6541	2015	ALIX Cassandra	10,34	REOM	sisto
3077440215	6541	2015	ALIX Cassandra	65,93	REOM	sisto
3083470215	6541	2016	YOUBISSI Emmanuel	280,33	REOM	sisto
3083470215	6541	2016	YOUBISSI Emmanuel	280,33	REOM	sisto
3083670215	6541	2015	REIGNIER Pauline	54,94	REOM	sisto
3083670215	6541	2016	REIGNIER Pauline	18,99	REOM	sisto
3113291115	6541	2015	DERUY Frédéric	61,48	REOM	sisto
3113291115	6541	2016	DERUY Frédéric	20,49	REOM	sisto
3113490215	6541	2016	CEDER Stella	65,93	REOM	sisto
3113490215	6541	2016	CEDER Stella	65,93	REOM	sisto
3113690815	6541	2016	ELOIRE Yannick	65,93	REOM	sisto
3113690815	6541	2016	ELOIRE Yannick	65,93	REOM	sisto
3114510815	6541	2015	DURAND Stéphanie	43,95	REOM	sisto
3114510815	6541	2015	DURAND Stéphanie	21,98	REOM	sisto
3114510815	6541	2016	DURAND Stéphanie	54,94	REOM	sisto
3114691115	6541	2015	DENIEUL Tony	61,48	REOM	sisto
3114691115	6541	2015	DENIEUL Tony	61,48	REOM	sisto
3114691115	6541	2016	DENIEUL Tony	61,48	REOM	sisto
3115090215	6541	2016	DOUVILLE CARIZEY Jord	51,23	REOM	sisto
3115090215	6541	2016	DOUVILLE CARIZEY Jord	61,48	REOM	sisto
3115700215	6541	2015	GASCOIN Alan	10,99	REOM	sisto
3115700215	6541	2015	GASCOIN Alan	32,96	REOM	sisto
3115700515	6541	2014	GRAND JANY Cédric	26,42	REOM	sisto
3115700515	6541	2014	GRAND JANY Cédric	15,29	REOM	sisto
3115890515	6541	2014	LEFEVRE Milena	31,01	REOM	sisto
3115890515	6541	2015	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3115890515	6541	2015	LEFEVRE Milena	65,93	REOM	sisto
3115890515	6541	2016	LEFEVRE Milena	87,93	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3116090815	6541	2015	HARDY LORiot Patricia	65,93	REOM	sisto
3116090815	6541	2016	HARDY LORiot Patricia	65,93	REOM	sisto
3116090815	6541	2016	HARDY LORiot Patricia	65,93	REOM	sisto
3105710215	6541	2015	ZEGGANE Rachid	40,00	REOM	sisto
3110900515	6541	2016	ALEXANDRE Frédéric	65,93	REOM	sisto
3110900515	6541	2016	ALEXANDRE Frédéric	65,93	REOM	sisto
3110901115	6541	2016	BERETTINI Sabrina	97,38	REOM	sisto
3110920215	6541	2016	ABED Hakim	23,36	REOM	sisto
3110920215	6541	2016	ABED Hakim	61,48	REOM	sisto
3111100215	6541	2016	ALIX Cassandra	21,97	REOM	sisto
3111100215	6541	2016	ALIX Cassandra	83,93	REOM	sisto
3111100815	6541	2016	BIGACHE Laurent	103,08	REOM	sisto
3111100815	6541	2016	BIGACHE Laurent	61,48	REOM	sisto
3111110515	6541	2014	BOURGOIN Jean Hugues	62,01	REOM	sisto
3111110515	6541	2015	BOURGOIN Jean Hugues	65,93	REOM	sisto
3111110515	6541	2016	BOURGOIN Jean Hugues	75,93	REOM	sisto
3112300515	6541	2014	BRANCHEREAU Alain	34,42	REOM	sisto
3112300515	6541	2014	BRANCHEREAU Alain	58,03	REOM	sisto
3112300515	6541	2015	BRANCHEREAU Renaud	81,28	REOM	sisto
3112300515	6541	2015	BRANCHEREAU Renaud	81,28	REOM	sisto
3112300515	6541	2016	BRANCHEREAU Renaud	84,51	REOM	sisto
3112300515	6541	2016	BRANCHEREAU Renaud	81,28	REOM	sisto
3113090215	6541	2015	BRUNEAU Sébastien	65,93	REOM	sisto
3113090215	6541	2016	BRUNEAU Sébastien	65,93	REOM	sisto
3113090215	6541	2016	BRUNEAU Sébastien	65,93	REOM	sisto
3113290215	6541	2015	CARETTE olivier	58,97	REOM	sisto
3023340215	6541	2015	UDAF Angers Ouest	65,93	REOM	sisto
3023941115	6541	2015	TALALUA Daniel	158,32	REOM	sisto
3023941115	6541	2015	TALALUA Daniel	97,38	REOM	sisto
3023941115	6541	2016	TALALUA Daniel	158,32	REOM	sisto
3024340515	6541	2016	TEIXEIRA Paulo	51,23	REOM	sisto
3025540815	6541	2015	SAIDANI Sghaier	40,99	REOM	sisto
3026140215	6541	2015	SABIN Michel	65,93	REOM	sisto
3028340215	6541	2016	GROSBOIS Michel	24,85	REOM	sisto
3031740215	6541	2015	HARO Sophie	73,18	REOM	sisto
3031740215	6541	2015	HARO Sophie	20,49	REOM	sisto
3038760215	6541	2016	LAUNAY Cécilia	48,69	REOM	sisto
3038760215	6541	2016	LAUNAY Cécilia	97,38	REOM	sisto
2976390215	6542	2014	DESHAYES Danielle	41,34	REOM	sisto
2976390215	6542	2014	DESHAYES Danielle	62,01	REOM	sisto
2982600215	6541	2016	BRAUD Steve	65,93	REOM	sisto
3015940815	6541	2016	CHAMTON Wilson		REOM	sisto
3016130815	6541	2016	JAMET Stéphane	0,93	REOM	sisto
3020940515	6541	2016	EAVES Jonathan	43,95	REOM	sisto
3020940515	6541	2016	EAVES Jonathan	41,98	REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric	122,28	REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric	30,57	REOM	sisto
3041750515	6541	2014	LETOURNEUX Cédric	38,92	REOM	sisto
3047560815	6541	2015	RUIZ MINANO VOILLET	129,84	REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane	63,76	REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane	27,37	REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane	12,75	REOM	sisto
3049150515	6541	2014	MENAGER Morgane	56,74	REOM	sisto
3049150515	6541	2015	MENAGER Morgane	61,48	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3049150515	6541	2015	MENAGER Morgane	61,48	REOM	sisto
3049360215	6541	2014	MARTINET Lydie	62,01	REOM	sisto
3049360215	6541	2015	MARTINET Lydie	65,93	REOM	sisto
3049360215	6541	2016	MARTINET Lydie	58,94	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	62,01	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	65,93	REOM	sisto
3049370215	6541	2017	MAURICE Yann	43,95	REOM	sisto
3049550515	6541	2014	NAVEAU Christian	40,01	REOM	sisto
3049550515	6541	2014	NAVEAU Christian	62,01	REOM	sisto
3049550515	6541	2015	NAVEAU Christian	65,93	REOM	sisto
3049550515	6541	2015	NAVEAU Christian	65,93	REOM	sisto
3049550515	6541	2016	NAVEAU Christian	65,93	REOM	sisto
3049550515	6541	2016	NAVEAU Christian	65,93	REOM	sisto
3051160215	6541	2016	PIAULT Elodie	61,48	REOM	sisto
3051160215	6541	2016	PIAULT Elodie	40,99	REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie	61,48	REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie	81,28	REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie	81,28	REOM	sisto
3051160215	6541	2015	PIAULT GONZALEZ Elodie	61,48	REOM	sisto
3012300215	6541	2016	ABDALLAH Roukia	0,98	CANTINE	Segré
3012300215	6541	2016	ALUSSE Florian	4,00	REOM	sisto
3052950215	6541	2014	ROUSTAING Marcel	84,72	REOM	sisto
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	174,53	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	130,81	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	92,26	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	87,94	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	206,05	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	98,04	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	97,38	REOM	sisto
3052950215	6541	2015	ROUSTAING Marcel	17,58	REOM	sisto
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	75,00	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	63,60	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	110,78	LOCATION	Noyant
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	158,32	REOM	sisto
3052950215	6541	2016	ROUSTAING Marcel	97,38	REOM	sisto
3051360215	6541	2017	PECOT Jérémy	0,06	TAP	siup
3019140515	6541	2017	DUBIE Didier	6,60	M ACCUEIL	cccs
3019140515	6541	2017	DUBIE Didier	14,19	M ACCUEIL	cccs
3015740515	6541	2016	BUFFET Manon	8,82	CANTINE	Segré
3015740515	6541	2016	BUFFET Manon	0,98	CANTINE	Segré
2982810215	6541	2017	KHELIFI Farid	230,00	FOURRIERE	cccs
2980990515	6541	2014	MC COM	182,40	DIVERS	La Ferrière
2980990515	6541	2014	MC COM	182,40	DIVERS	La Ferrière
3040170215	6541	2016	CLERGET Pierre	15,00	LOCATION	Nyoiseau
3030340215	6541	2015	GUILLEUX Jonathan	10,36	CANTINE	Segré
3030340215	6541	2015	GUILLEUX Jonathan	5,99	CANTINE	Segré

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	Montant présenté	Objet titre	n° trésorerie
3089270515	6541	2014	ORY ROSE MARIE Celine	12,04	CANTINE	Segré
3089070515	6541	2014	ORY ROSE MARIE	20,40	CANTINE	Segré
	6542	2014	BEN NACEUR Hichem	40,01	REOM	sisto
	6542	2014	BEN NACEUR Hichem	62,01	REOM	sisto
	6542	2015	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BEN NACEUR Hichem	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	CHATELAIN Virginie	16,90	CANTINE	Segré
	6542	2015	CHATELAIN Virginie	14,30	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	11,70	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	5,00	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	20,80	CANTINE	Segré
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	74,19	REOM	sisto
	6542	2016	CHATELAIN Virginie	16,90	CANTINE	Segré
	6542	2015	GAULTIER Roger	20,69	REOM	sisto
	6542	2016	GAULTIER Roger	94,20	REOM	sisto
	6542	2015	GAULTIER Roger	81,28	REOM	sisto
	6542	2015	HALLES DIS Gauthier Laurent	42,62	REOM	sisto
	6542	2015	PITON Jérôme	73,30	LOCATION	Noyant
	6542	2015	PITON Jérôme	360,00	LOCATION	Noyant
	6542	2015	PITON Jérôme	140,17	REOM	sisto
	6542	2016	BARTHELEMY Eric	67,98	REOM	sisto
	6542	2015	NZET Viviane	94,00	MEDIATHEQUE	Segré
	6542	2013	BOULANGERIE Mesnard	164,03	REOM	sisto
	6542	2014	BOUVET Pierrick	40,01	REOM	sisto
	6542	2014	BOUVET Pierrick	62,01	REOM	sisto
	6542	2015	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BOUVET Pierrick	65,93	REOM	sisto
	6542	2015	BRU LAVENIER Françoise	65,93	REOM	sisto
	6542	2016	BRU LAVENIER Françoise	94,72	REOM	sisto
	6542	2016	BRU LAVENIER Françoise	81,28	REOM	sisto
			TOTAL	25 682,33		

dont	c/ 6541 : Admissions en non valeur =	22 462,74
	c/ 6542 : Admissions en créances éteintes =	3 219,59

dont	Redevances Ordures Ménagères =	19 257,46
	Locations =	4 677,28
	Restaurants scolaires =	874,12
	Accueils de loisirs - périscolaires - TAP =	93,53
	Multi Accueil =	64,27
	Médiathèque =	94,00
	Transport scolaire =	23,75
	Fourrière =	230,00
	Divers =	367,92

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour : 101

Contre : 9 FREMY Didier, ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), GUILLET Marina, MARSOLLIER Loïc, LEZE Laëtitia, CHAUVEAU Christelle, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

Abstention : 13 RENAULT Sonia, GASNIER Johan, GRANIER Jean-Claude, BELLANGER Jean-Luc, GAUTTIER Jérôme, GELU Daniel, SAUVAGE Véronique, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), VERDIER Laurent, CERISIER Isabelle, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

ACCEPTTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 25 682.33 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

Madame COQUEREAU mentionne que ces admissions reprennent les années 2013 à 2016. Elle indique que l'impact réel pour le budget communal s'élève à 6 424.87 € puisque la somme de 19 257.46 € est prise en charge par le Sisto.

Elle rappelle que les montants concernant la REOM sont validés par le Sisto.

Monsieur GRANIER demande s'il n'existe pas une solution pour que ceux qui ne paient pas leur redevance ne bénéficient plus du service.

Monsieur BELLIER signale que la trésorerie est responsable du recouvrement et que les collectivités ont l'obligation d'hygiène et de propreté.

Madame COQUEREAU précise que des sommes admises en non-valeur peuvent encore être recouvrées par la Trésorerie. Une fois le titre émis et en l'absence de paiement, 45 jours après, une lettre de relance est transmise. Il peut également y avoir un OTD (Opposition à Tiers Détenteur) vers l'employeur quand la Trésorerie en a la connaissance. Si la réponse est négative et que la dette est supérieure à 30 €, il y a un avis à tiers détenteur envers la Banque du

client. Si les comptes du client ne le permettent pas, commence alors la phase comminatoire : le dossier est transmis à une plateforme « huissier ».

Ces admissions signifient que la trésorerie est allée au bout des recours mais souvent seulement une partie de « l'iceberg » est visible.

N°2018-149

Associations – Attribution complémentaire de subvention – Année 2018

Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil les nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion, à savoir :

- L'association ludomino pour un complément concernant les locations de jeux aux services municipaux
- L'APE de l'école Grain de Soleil à St Martin pour son voyage classe de découverte
- Le Comité Gemmois d'Animation pour l'organisation de la journée sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 121
Abstention : 1 DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote : 1 BOCAGE Frédéric

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2018:

Ludomino	330 €
APE école Grain de Soleil à St Martin du Bois	945 €
Comité Gemmois d'Animation	320 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2018.

N°2018-150

Indemnité représentative de logements due aux instituteurs – Année 2017

Madame l'adjointe au Maire rappelle au Conseil que les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI).

Depuis la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, il a été décidé d'indexer le taux d'augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le Comité des Finances Locales a décidé la reconduction du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé pour 2017 à :

- 2 246.40 €/an pour le taux de base soit 187.20 €/mois dont 15.26 € à la charge de la commune
- 2 808.00 €/an pour le taux majoré soit 234.00 €/mois dont 19.08 € à la charge de la commune

Dans ces conditions, Madame l'adjointe au Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 118
Contre : 4 BELLANGER Jean-Luc, ROISNET Valérie, VERDIER Laurent,
BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)
Abstention : 1 STEPHANE Géraldine

CONSERVE l'indexation de l'Indemnité Représentative de Logement sur la Dotation Spéciale Instituteurs,

EMET un avis favorable sur le taux de l'Indemnité Représentative de Logement calqué sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs pour l'année 2017,

DIT que le crédit correspondant est inscrit sur le budget communal de l'exercice en cours.

N°2018-151

Commune déléguée de Châtelais – Vente d'un bien au profit de Monsieur CHARASSIER

Monsieur le Maire délégué rappelle au conseil municipal que la commune a approuvé, par délibération en date du 6 avril 2017, la vente d'un bien immobilier d'une superficie d'environ 305 m², sis 1 rue des Grands Murs à Châtelais (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu), au profit des conjoints BOUTEILLER. En raison d'un refus de prêt bancaire, les acquéreurs potentiels n'ont toutefois pas donné suite à ce projet d'acquisition.

Il indique que Monsieur CHARASSIER souhaite désormais se porter acquéreur de ce bien, situé sur les parcelles cadastrées section AB n°536 et 537p, correspondant à la partie bâtie et à l'intégralité de la cour de l'ancienne école communale.

Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur CHARASSIER, au prix net vendeur de 70 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande formulée au service des domaines en date du 27 avril 2018 demeurée, à ce jour, sans réponse,

CONSIDERANT la nature et l'état du bien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

Pour : 121

Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE d'annuler la délibération n°2017/245 du 6 avril 2017,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 1 rue des Grands Murs à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), à Monsieur CHARASSIER, au prix net vendeur de 70 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-152

Commune déléguée de Châtelais – Convention pour la restauration et l'entretien de la zone humide du Pré du Refoulé avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention à passer avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon qui souhaite réaliser des travaux de restauration de la zone humide du Pré du Refoulé cadastrée feuille 081 section B n°603, sur le territoire de Châtelais, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose au Conseil d'approuver cette convention qui fixe les conditions dans lesquelles le syndicat réalisera ces travaux. Il précise par ailleurs que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de restauration et d'entretien de la zone humide sur la commune déléguée de Châtelais à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN informe que le Pré du Refoulé se situe entre l'Oudon et la zone de loisirs. Une peupleraie était auparavant présente sur ce site. Les peupliers étant arrivés à maturité, ils ont été abattus. Il va falloir s'interroger sur le devenir de cette peupleraie située sur une zone humide.

Il cite quelques objectifs :

- **Recréer une prairie humide**
- **Création d'une mare et d'un bras secondaire**
- **Création d'un boisement alluvial**
- **Création de panneaux pédagogiques pour expliquer ce qu'est une zone humide, en terme d'épuration de l'eau, de biodiversité et d'assainissement**

Il précise que tous les frais sont à la charge du syndicat du bassin de l'Oudon et il faudra voir, dans les 1 ou 2 ans à venir, comment aménager ce site.

Commune déléguée de Louvaines – Convention pour la restauration et l’entretien de la zone humide de la Bodardière avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques qui souhaite réaliser des travaux de restauration de la zone humide de la Bodardière cadastrée section A n°524 et 525, sur le territoire de Louvaines, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose au Conseil d’approuver cette convention qui fixe les conditions dans lesquelles la Fédération réalisera ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE la convention de restauration et d’entretien de la zone humide sur la commune déléguée de Louvaines à intervenir avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PELLUAU indique qu’il y avait 4 fosses, sur le bord de l’Oudon, au moment de la fabrication des briques à la Briqueterie. Une des fosses est propriété de la commune et a été partiellement recomblée il y a quelques années. Il reste environ 1000 mètres qui constituent un site privilégié pour la reproduction des poissons, des carnassiers en particulier.

Il s’avère que ce trou d’eau est temporairement asséché parce que la communication n’est pas continue avec la rivière. L’objet de la convention est de rétablir la continuité avec cette zone. Les travaux engagés consistent en :

- un creusement de la liaison entre le trou et la rivière,
- la pose d’un pont pour le passage des pêcheurs,
- la coupe d’arbres pour redonner de la lumière sur le plan d’eau

Il précise que les travaux seront intégralement pris en charge par la fédération de pêche.

N°2018-154

Commune déléguée de Marans – Modification de l’orthographe du lieu-dit «Le Patis » en « Le Patys »

Monsieur le Maire délégué fait part de la demande de Monsieur GARNIER Jean-Christophe, nouveau propriétaire du Château du Patys à Marans, de restituer l’orthographe historique du lieu-dit « Le Patys » au lieu de « Le Patis ».

Il précise que la profusion de lieux-dits « Pâtis » sur la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu est une source potentielle d’erreurs pour les visiteurs de la prochaine maison d’écrivain restaurée par Monsieur GARNIER.

Par conséquent, Monsieur le Maire délégué propose au conseil municipal de modifier l'orthographe du lieu-dit « le Patis » en « Le Patys ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 118

Contre : 2 GIBOIRE Frédéric, LEFORT André

Abstentions : 3 GRANIER Jean-Claude, GAUTTIER Jérôme, DENUAULT Raymond

ACCEPTTE de modifier l'orthographe du lieu-dit « Le Patis » en « Le Patys »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-155

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Prise en charge des frais de succession BOUYER-ZEKRINI – Erreurs sur actes administratifs de 1996 et 2005

Vu les actes administratifs suivants :

- Acte administratif en date du 20 novembre 1996 pour la vente par la commune de Noyant-La-Gravoyère à Monsieur et Madame Jacques BOUYER-ZEKRINI d'un bien immobilier sis 7 C Rue des Mineurs à Noyant-La-Gravoyère
- Acte administratif en date du 25 novembre 2005 pour la vente par la commune de Noyant-La-Gravoyère à Monsieur et Madame OLIVIER Christian d'un bien immobilier sis 7 D Rue de la Cascade à Noyant-La-Gravoyère

Considérant l'imbrication de ces deux propriétés nécessitant la mise en place d'une volumétrie qui n'a pas été réalisée au moment de la rédaction de ces actes administratifs,

Considérant l'absence d'une division en volumes afin de dissocier le rez-de-chaussée de l'étage de la maison,

Considérant l'avance de frais effectuée par la succession BOUYER-ZEKRINI au titre de cette régularisation,

Vu la demande de la succession BOUYER-ZEKRINI visant à obtenir le remboursement des frais supportés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 118

Contre : 2 ROISNET Valérie, BODIER Marcelle (pouvoir exercé par ROISNET Valérie)

Abstentions : 3 CHAUVEAU Olivier, BLANCHARD Yolande, BARREAU Laurent

ACCEPTTE le remboursement de la somme de 1 915.71 € avancée par la succession BOUYER-ZEKRINI se décomposant de la façon suivante :

- Frais de géomètre (Etablissement d'une division en volumes) : 846.00 €

- Frais d'acte notarié (Etat Descriptif de Division) : 1069.71 €

en régularisation des erreurs commises dans la rédaction des actes administratifs des 20 novembre 1996 et 25 novembre 2005 par la commune de Noyant-La-Gravoyère lors des ventes à Monsieur et Madame Jacques BOUYER-ZEKRINI et Monsieur et Madame OLIVIER Christian,

DIT que le somme sera versée sur le compte du notaire à charge pour elle de la rembourser à la succession BOUYER-ZEKRINI, qui a supporté les frais de régularisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur GAULTIER indique qu'il s'agit d'une régularisation par rapport à une erreur commise sur des actes administratifs. Il explique qu'à la fermeture des Mines de Fer, la commune de Noyant-La-Gravoyère a acquis les maisons du Bois I pour ensuite les céder à des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs.

Il évoque un problème de répartition de volumétrie entre rez-de-chaussée et étage, ce qui a engendré un problème dans la succession au moment où le particulier a voulu recéder le bien.

N°2018-156

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suites aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe,

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27,00/35^{ème},
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 17,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 7,60/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 31,00/35^{ème},

Considérant la nécessité de rectifier l'affectation des 3 postes suivants pris en compte dans les emplois permanents fonctionnaires à temps non complet alors qu'ils auraient du être pris en compte dans les emplois permanents contractuels à temps non complet,

- 1 poste d'adjoint technique à 11,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 8,00/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 3,80/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des recrutements et intégrations directes prévus en 2018 :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à 26,00/35^{ème},

Emplois permanents contractuels à temps complet :

- 1 poste d'attaché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2018,

Pour :	117	
Abstentions :	5	HEULIN Danielle, CHAUVEAU Carine, GUILLET Marina, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote :	1	GARNIER Marcel

ADOPTE le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	4	-1	3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16	-1	15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16	-12	4
- Adjoint administratif	11		11
	59	-14	45

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Animateur	1	1	2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
- Adjoint d'animation	6		6
	7	2	9

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	-1	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Brigadier chef principal	2		2
- Brigadier	1	-1	0
	3	-1	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	3	-1	2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4	-3	1
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	-1	1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	4	-4	0
	35	-10	25

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	-2	0
- Educateur des APS	4	-1	3
	6	-3	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	-2	2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	-3	17
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	-9	6
- Adjoint technique	37	1	38
	94	-13	81

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	9	1	10

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1	-1	0
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2	-1	1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	21	-2	19

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1	-1	0
	6	-1	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1	-1	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1	-1	0
	31	-6	25

Sous-total (Titulaires)

275	-48	227
------------	------------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Attaché	3		3
	3	1	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Conseiller territorial des APS	1	1	2
- Educateur des APS	3		3
	4	1	5

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	12/02/2018	Modifications	01/07/2018
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	0	1	1
	0	3	3

Total général

293	-44	249
------------	------------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-157

Indemnisation des frais de déplacement des agents

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition.

Il explique que, suite au passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel, pour les besoins du service, pour se déplacer d'une commune déléguée à une autre commune déléguée.

En conséquence, il propose de déroger à l'application de la disposition définie par la réglementation en considérant que les déplacements effectués, pour les besoins du service, sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, d'une commune déléguée à une autre commune déléguée, peuvent donner lieu à indemnisation des agents sur la base d'indemnité kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Pour :	120
Abstention :	1 GUILLET Marina
N'ont pas participé au vote :	2 FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie

DECIDE, de façon dérogatoire, que les déplacements effectués, pour les besoins du service, sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, d'une commune déléguée à une autre commune déléguée, peuvent donner lieu à indemnisation des agents sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

PRECISE que cette indemnisation ne concerne pas les trajets « domicile-travail »,

FIXE les conditions d'indemnisation comme suit :

- les agents devront, au préalable, être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service par Monsieur le Maire ou son représentant,
- l'indemnisation sera trimestrielle sur production d'un état de frais de déplacement qui sera validé par Monsieur le Maire ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-158

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE »

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il propose :

- de modifier la délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 février 2018 afin d'y intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
- que l'indemnité susvisée fasse l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il informe également le Conseil Municipal qu'un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 mai 2018 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques est transposable à la fonction publique territoriale aux agents des

cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires et attachés de conservation (assujettis au régime des bibliothécaires) et aux assistants de conservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu sa délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 février 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Pour : 120

Abstentions : 3 GARNIER Marcel, GELU Daniel, STEPHANE Géraldine

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus

pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	6 406,00 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Secrétaires de mairie,
 - Rédacteurs,
 - Animateurs,
 - Assistant de conservation du patrimoine,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Adjoints administratifs,
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints du patrimoine,
 - Agents sociaux,
 - Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filiale police)
 - Chefs de service de police municipale,

- Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - Puéricultrices,
 - Educatrices de jeunes enfants,
 - Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - Ingénieurs,
 - Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €

De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

A ce jour, la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine et du cinéma assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018.

N°2018-159

Réévaluation de la rémunération des agents contractuels employés en contrat à durée indéterminée

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la rémunération des agents contractuels employés en contrat à durée indéterminé doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

En conséquence, il propose de réévaluer la rémunération des agents contractuels concernés de la façon suivante :

Service	Nom Prénom	Grade	Situation actuelle	Depuis le	Nouvelle situation	Date d'effet
Administratif	BARBOT Julien	Attaché	7 ^{ème} échelon IB 635	01/09/2016	8 ^{ème} échelon IB 672	01/05/2018
Accueil de loisirs	DEBRUYNE Isabelle	Animateur	8 ^{ème} échelon IB 475	01/09/2014	9 ^{ème} échelon IB 498	01/09/2017
Accueil de loisirs	BENMANSOUR l'Hachemi	Animateur	8 ^{ème} échelon IB 475	01/09/2014	9 ^{ème} échelon IB 498	01/09/2017
Piscine	LE DOEUFF Eric	Conseiller des APS	8 ^{ème} échelon IB 672	01/09/2014	9 ^{ème} échelon IB 712	01/09/2017
Centre Multi Accueil	BERRIER Christelle	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe	2 ^{ème} échelon IB 388	01/11/2013	4 ^{ème} échelon IB 422	01/11/2016
Centre Multi Accueil	HUART Catherine	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe	6 ^{ème} échelon IB 457	01/11/2013	7 ^{ème} échelon IB 475	01/11/2016
Centre Multi Accueil	DELOGEAU Valérie	Agent social	10 ^{ème} échelon IB 386	01/11/2013	11 ^{ème} échelon IB 407	01/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Pour : 119

Abstentions : 4 GASNIER Johan, GELU Daniel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE que la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée sera réévaluée aux conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à durée indéterminée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN évoque 2 cas de revalorisation de la rémunération :

- Promotion
- Fin de l'échéance des 3 ans

Monsieur CHAUVIN confirme à Monsieur GRANIER qu'un des agents va voir sa rémunération réévaluée en raison d'une promotion puisqu'il a été nommé au poste de Directeur Général Adjoint.

N°2018-160

Renouvellement d'un poste en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur l' Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de renouveler 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

Service scolaire Pôle Ouest

- 1 poste CAE à temps non complet (20/35^{ème}) pour une période d'un an et 26 jours, à compter du 5 septembre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relative au contrat unique d'insertion,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée

aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Pour : 122
Abstention : 1 LEUSIE Marc

DECIDE de renouveler 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) aux conditions définies ci-dessus,

DIT que sa rémunération sera calculée par référence au taux horaire du SMIC.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

N°2018-161

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2° - Refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- 3° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- 4° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7° - Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018, la candidature du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du centre de gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé,

Après en avoir délibéré,

Pour : 122
N'a pas participé au vote : 1 BOCAGE Frédéric

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN résume le dispositif : il permet aux agents, lorsqu'ils ont un litige avec leur employeur, en l'occurrence la collectivité, de faire appel à un médiateur en sachant que les frais inhérents à la gestion de la médiation, à savoir 50 € par heure, seront à la charge de la collectivité.

De façon à agir de concert avec les collectivités environnantes et afin de proposer un service supplémentaire aux agents, il propose d'approuver cette délibération.

Il mentionne que cela fait un moment que la collectivité n'a pas eu de litige important avec un agent.

Monsieur DROUIN demande si le CHSCT a engagé une étude sur le mal-être au travail parmi les agents.

Monsieur CHAUVIN informe que ce sujet a en effet été évoqué en réunion CHSCT. Ce CHSCT est naissant et il a été décidé de mettre l'accent sur la prévention.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit de régulariser et uniformiser le port des Equipements de Protection Individuelle.

N°2018-162

Indemnités de fonction des élus

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Olivier BOUVET, Conseiller municipal délégué, a été nommé 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, suite à la démission de Madame Bénédicte FLAMAND.

En conséquence, il convient de modifier le montant de son indemnité de fonction mensuelle à compter de sa date de prise de fonction.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017 et du 2 novembre 2017 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus,

VU sa délibération en date du 17 mai 2018 désignant Monsieur Jean-Olivier BOUVET 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné en remplacement de Madame Bénédicte FLAMAND,

Considérant que l'ordre des adjoints a été modifié,

Après en avoir délibéré,

Pour : 117

Contre : 2 RUELLO Nathalie, DROUIN Emmanuel

Abstentions : 4 GRANIER Jean-Claude, GASNIER Virginie, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE que les montants des indemnités de fonctions mensuelles des élus de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné sont les suivants :

1 ^{er} adjoint délégué	Alain CUINET	504.80 €
2 ^{ème} adjoint délégué	Thérèse MARSAIS	504.80 €
3 ^{ème} adjoint délégué	Jean-Luc PORCHER	504.80 €
4 ^{ème} adjoint délégué	Jean-Olivier BOUVET	504.80 €
Conseiller municipal délégué	Poste vacant	183.57 €
Conseiller municipal délégué	Henri COUE	183.57 €

DIT que les autres dispositions des délibérations en date du 5 janvier 2017, du 9 mars 2017 et du 2 novembre 2017 restent applicables,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET														
<u>2018-127</u>	<p>Objet : Travaux d'enduits superficiels année 2018 sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, 3 ZI d'Étriché – rue Ferdinand de Lesseps - 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de : 81 700.00 € HT soit 98 040.00 € TTC.</p>														
<u>2018-128</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SARL Thibault, SA La Charpente Thouarsaise, SARL Les Couvreur Segréens, EURL Menuiserie Ménard, SARL 3 PIA, SAS Maleinge, SARL MBP, SARL ATCS et Yasar TSE , selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – Gros œuvre ravalement VRD</u> : SARL THIBAULT – Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de 38 347.71 € HT.</p> <p><u>Lot 2 – Charpente bois</u> : SA La Charpente Thouarsaise – 79104 THOUARS pour un montant total de 4 886.88 € HT.</p> <p><u>Lot 3 – Couverture ardoise zinguerie</u> : SARL Les Couvreur Segréens – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de 4 598.19 € HT.</p> <p><u>Lot 4 – Menuiseries intérieures bois</u> : EURL Menuiseries Ménard – 49370 LA POUZEZE pour un montant total de 18 110.00€ HT.</p> <p><u>Lot 5 – Isolation cloison Sèche faux plafonds</u> : SARL 3 PIA – 49630 CORNE pour un montant total de 9 212.50€ HT.</p> <p><u>Lot 6 – Sols scellés faïence</u> : SAS Maleinge – 49110 ST PIERRE MONTLIMARD pour un montant total de 5 886.30 € HT,</p> <p><u>Lot 7 – Peinture revêtement muraux</u> : SARL MBP – 53200 CHATEAU GONTIER pour un montant total de 1 700.00 € HT,</p> <p><u>Lot 8 – Plomberie chauffage ventilation</u> : SARL ATCS – 49800 TRELAZE pour un montant total de 13 946.51€ HT,</p> <p><u>Lot 9 – Electricité courants faibles</u> : YASAR TSE – 49240 AVRILLE pour un montant total de 10 398.30 € HT,</p>														
<u>2018-129</u>	<p>Objet : Fixation des tarifs de transport solidaire « Voitur'Ages »</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">tarifs 01/01/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inscription pour 1 personne</td> <td align="center">6,00 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription pour 1 couple</td> <td align="center">10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription pour 1 personne + 1 enfant</td> <td align="center">10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription pour 1 personne + 2 enfants</td> <td align="center">12,00 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription pour 1 couple + 1 enfant</td> <td align="center">12,00 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription pour 1 couple + 2 enfants</td> <td align="center">14,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		tarifs 01/01/2018	Inscription pour 1 personne	6,00 €	Inscription pour 1 couple	10,00 €	Inscription pour 1 personne + 1 enfant	10,00 €	Inscription pour 1 personne + 2 enfants	12,00 €	Inscription pour 1 couple + 1 enfant	12,00 €	Inscription pour 1 couple + 2 enfants	14,00 €
	tarifs 01/01/2018														
Inscription pour 1 personne	6,00 €														
Inscription pour 1 couple	10,00 €														
Inscription pour 1 personne + 1 enfant	10,00 €														
Inscription pour 1 personne + 2 enfants	12,00 €														
Inscription pour 1 couple + 1 enfant	12,00 €														
Inscription pour 1 couple + 2 enfants	14,00 €														
<u>2018-130</u>	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle « un amour du Music Hall »</p> <p>Conditions : spectacle du 23 novembre 2018 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td>Spectacle en placement libre :</td> <td align="center">30 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + Spectacle :</td> <td align="center">55 €</td> </tr> </tbody> </table>	Spectacle en placement libre :	30 €	Déjeuner + Spectacle :	55 €										
Spectacle en placement libre :	30 €														
Déjeuner + Spectacle :	55 €														
<u>2018-131</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD – CHEVROLIER</p>														

2018-132	<p>Objet : Devis de réservations avec la base de loisirs de Mansigné pour deux séjours de l'accueil de loisirs Arc En Ciel en juillet 2018</p> <p>Conditions : séjours du 16 au 20 juillet et du 23 au 27 juillet – Coût d'un séjour avec les activités : 1 164 €</p>
2018-133	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONNIER</p>
2018-134	<p>Objet : Réaménagement de la maison de santé publique de la commune déléguée de St Martin du Bois – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : à intervenir avec l'entreprise COPLAN , 5 Rue Haut Bourg, 49700 Tuffalun, pour un montant de 1 496.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase conception : 440.00 € HT - Phase réalisation : 880.00 € HT - Phase réception : 176.00 € HT
2018-135	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET</p>
2018-136	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière commune – Famille MORISSEAU</p>
2018-137	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER SUREAU PLOT</p>
2018-138	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Réfection du faux plafond et de l'éclairage du couloir de l'école maternelle Les Pierres Bleues</p> <p>Conditions : marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SIGMA et Nouvelle BAUDOUIN, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – Faux plafond, isolation :</u> SARL SIGMA – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de base de 9 140.00 € HT, et un montant de l'option retenue (platelage) de 10 080.00 € HT Soit un montant total de 19 220.00 € HT</p> <p><u>Lot 2 – Electricité :</u> Sté Nouvelle BAUDOUIN– 49440 ANGRIE pour un montant total de 5 989.49 € HT.</p>
2018-139	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Contrat de mise à disposition de matériel avec la société POLYTECH CAPSYS pour la location d'un TPE</p> <p>Conditions : contrat à intervenir avec la Société POLYTECH – CAPSYS - Le Canet de Meyreuil à 13590 MEYREUIL, pour la location d'un Terminal de Paiement Electronique pour trois mois pour le camping « La Rivière » à NYOISEAU. Le contrat prend effet à compter du 15 juin 2018 et son échéance est fixée au 15 septembre 2018. Le prix s'élève à 154 € pour le premier mois et 150 € pour les deux mois suivants, soit un total de 304 € HT.</p>
2018-140	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Montguillon – ROUSSEAU Raymond</p>
2018-141	<p>Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Montguillon – Famille ROUSSEAU</p>
2018-142	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Contrat pour la vérification de la capacité portante des structures supportant les perches scéniques du Cargo</p> <p>Conditions : contrat à intervenir avec la société APAVE Nord-Ouest SAS – ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Charles Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE cédex. Le montant de l'intervention s'élève à 5 286,00 € TTC.</p>
2018-143	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 3 : Fruits et légumes frais – Avenant n°1</p> <p>Conditions : passé avec PALMER FRUITS SA, MIN (Marché d'Intérêt National) – Avenue Jean Joxe – 49 ANGERS, d'un montant de 2 000.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 3 à 9 000 € HT.</p>
2018-144	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – lot 5 : Pains et autres pâtisseries, viennoiseries fraîches – Avenant n°1</p> <p>Conditions : passé avec AU PLAISIR DU PAIN, 56 Rue Lamartine - 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 1 500.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 5 à 4 500 € HT.</p>
2018-145	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAROLEAU</p>

<p>2018-146</p>	<p>Objet : Fixation des tarifs pour les camps de l'accueil de loisirs jeunes été 2018 et de la sortie à Papéa Parc</p> <p>Conditions :</p> <p>Camp réseau avec l'ASPRA à Vioreau (44) du 23 au 27 juillet 2018</p> <p>60 € QF de 0 € à 524 € 75 € QF de 525 € à 823 € 90 € QF de 824 € à 1036 € 105 € QF de 1037 € à 1200 € 120 € QF supérieur ou égal à 1201 €</p> <p>Camp aventure Espace jeunes à Brion (49) du 25 au 26 juillet 2018</p> <p>32 € QF de 0 € à 524 € 34 € QF de 525 € à 823 € 37 € QF de 824 € à 1036 € 39 € QF de 1037 € à 1200 € 42 € QF supérieur ou égal à 1201 €</p> <p>Camp Espace jeunes à la Rincerie (53) du 21 au 24 août 2018</p> <p>55 € QF de 0 € à 524 € 60 € QF de 525 € à 823 € 65 € QF de 824 € à 1036 € 70 € QF de 1037 € à 1200 € 75 € QF supérieur ou égal à 1201 €</p> <p>Sortie Papéa Parc du 17 juillet 2018</p> <p>15 € QF de 0 € à 600 € 17 € QF de 601 € à 1200 € 19 € QF supérieur ou égal à 1201 €</p>								
<p>2018-147</p>	<p>Objet : Réaménagement de la maison de santé publique de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Mission de contrôleur technique</p> <p>Conditions : à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT , 355 Avenue Patton, CS 56613 – 49066 ANGERS CEDEX 1, pour un montant de 1 980.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table border="0" data-bbox="300 1193 1503 1261"> <tr> <td>- Phase conception :</td> <td>340.00 € HT</td> <td>- Document d'exécution :</td> <td>320.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réalisation :</td> <td>880.00 € HT</td> <td>- Vérifications finales :</td> <td>440.00 € HT</td> </tr> </table> <p>A cette mission s'ajoutera la remise de l'attestation de conformité à la nouvelle réglementation handicap pour un montant de 150.00€ HT.</p>	- Phase conception :	340.00 € HT	- Document d'exécution :	320.00 € HT	- Phase réalisation :	880.00 € HT	- Vérifications finales :	440.00 € HT
- Phase conception :	340.00 € HT	- Document d'exécution :	320.00 € HT						
- Phase réalisation :	880.00 € HT	- Vérifications finales :	440.00 € HT						
<p>2018-148</p>	<p>Objet : Amélioration de fonctionnement et mise en sécurité de postes de relevage</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société Véolia, pour l'amélioration de fonctionnement et mise en sécurité de postes de relevage des communes déléguées de la Chapelle sur Oudon, St Martin du Bois, L'Hôtellerie de Flée, Châtelais et Marans pour un montant de 49 067,30 € TTC</p>								
<p>2018-149</p>	<p>Objet : Entretien préventif et maintenance des ascenseurs – Commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : à intervenir avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS – ZI Saint Barthélémy – Rue de Champfleury – BP 50126 – 49001 ANGERS CEDEX 01.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 et son échéance est fixée au 30/06/2022. Le prix annuel s'élève à 3 300 € HT soit 13 200 € HT pour 4 ans.</p>								
<p>2018-151</p>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré - Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un atelier mécanique en salle multi-sports</p> <p>Conditions : avec M HUBERT Yves, Architecte – 33 Rue Lionnaise – 49100 ANGERS.</p> <p>Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10.45 % de 500 000.00 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>								
<p>2015-152</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAULTIER TALBOT</p>								
<p>2018-153</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRAULT</p>								

2018-154	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal d'Aviré – Famille TAUNAY										
2018-155	<p>Objet : Convention de restauration avec M MINARD Charcutier / traiteur pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel</p> <p>Conditions : coût du repas :</p> <table> <tr> <td>- repas enfants</td> <td>3,58 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adultes</td> <td>4,30 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (petit)</td> <td>3,26 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (grand)</td> <td>3,35 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte</td> <td>3,67 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.</p>	- repas enfants	3,58 € TTC	- repas adultes	4,30 € TTC	- pique-nique enfant (petit)	3,26 € TTC	- pique-nique enfant (grand)	3,35 € TTC	- pique-nique adulte	3,67 € TTC
- repas enfants	3,58 € TTC										
- repas adultes	4,30 € TTC										
- pique-nique enfant (petit)	3,26 € TTC										
- pique-nique enfant (grand)	3,35 € TTC										
- pique-nique adulte	3,67 € TTC										
2018-156	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARTEAU										
2018-157	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAZON										
2018-158	<p>Objet : Elaboration du schéma opérationnel de développement touristique</p> <p>Conditions : offre présentée par Protourisme – 1 Rue Marie Curie – 56890 PLESCOP pour le lancement d'une étude relative à l'élaboration du schéma opérationnel de développement touristique et de loisirs sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 13 850 € HT.</p>										
2018-159	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Tarifs de vente de glaces à compter du 10 juin 2018</p> <p>Conditions : Cône : 1.50 € / grande glace à l'eau : 1 € / petite glace à l'eau : 0.50 €</p>										
2018-160	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019</p> <p>Conditions : grille annexée</p>										
2018-161	<p>Objet : Acceptation d'un don de l'association Loisirs Mécaniques de Châtellais</p> <p>Conditions : montant de 72 €</p>										
2018-162	<p>Objet : Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – Année scolaire 2018-2019</p> <p>Conditions : marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour l'année scolaire 2018-2019, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous:</p> <p><u>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 16 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 6 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 3 : Épicerie :</u> PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de 9 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles hors yaourts :</u> PRO A PRO – SODEGER – 53204 Château Gontier cedex pour un montant maximum de 7 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 5 : Pièces de porc :</u> Ferme de la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 3 000 € HT.</p> <p><u>Lot n° 6 : Pièce de bœuf :</u> GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUULT Hervé – 44110 Soudan pour un montant maximum de 2 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 7 : Volailles :</u> GAEC DES CHENES – Mme ALUSSE Françoise – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en Anjou pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 8 : Lait :</u> GAEC DES LAURIERS – M GAZON Bernard – La Chapelle sur Oudon – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 9 : Fruits frais :</u> VERGER DE L'ÉPINAY – M GAUTHIER Patrick – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 4 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 10 : Légumes frais Bio :</u> VERGER DE L'ÉPINAY – M GAUTHIER Patrick – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 4 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 13 : Pâtes Bio :</u> FERME DES PATIS – MATS GABILLARD - Combrée – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.</p>										

<p>2018-163</p>	<p>Objet : Location d'un ensemble de modulaires à usage de vestiaires pendant la durée des travaux sur le site du stade de la commune déléguée de St Martin du Bois</p> <p>Conditions : à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 9 mois, selon le détail suivant :</p> <table data-bbox="454 302 1428 492"> <tr> <td>- Total location mensuelle :</td> <td>1 185,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant du transport aller et manutention :</td> <td>1 650,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant du transport retour et manutention :</td> <td>1 290,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant 1 rampe PMR :</td> <td>1 590,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant 2 paliers :</td> <td>980,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Montant 2 projecteurs extérieurs</td> <td>220,00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le contrat prend à effet à compter du 1er septembre 2018 et pour une durée de 9 mois.</p>	- Total location mensuelle :	1 185,00 € HT	- Montant du transport aller et manutention :	1 650,00 € HT	- Montant du transport retour et manutention :	1 290,00 € HT	- Montant 1 rampe PMR :	1 590,00 € HT	- Montant 2 paliers :	980,00 € HT	- Montant 2 projecteurs extérieurs	220,00 € HT			
- Total location mensuelle :	1 185,00 € HT															
- Montant du transport aller et manutention :	1 650,00 € HT															
- Montant du transport retour et manutention :	1 290,00 € HT															
- Montant 1 rampe PMR :	1 590,00 € HT															
- Montant 2 paliers :	980,00 € HT															
- Montant 2 projecteurs extérieurs	220,00 € HT															
<p>2018-164</p>	<p>Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des hottes du restaurant scolaire Les Pierres Bleues</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société AER'EAU CONTROL – 4 rue des Sarments – ZA des Côteaux de Grandlieu - 44830 BOUAYE pour un coût de 454.80 € T.T.C</p>															
<p>2018-165</p>	<p>Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des hottes du restaurant scolaire Dolto/Fontaine</p> <p>Conditions : à intervenir avec la société AER'EAU CONTROL – 4 rue des Sarments – ZA des Côteaux de Grandlieu - 44830 BOUAYE – pour un coût de 454.80 € T.T.C</p>															
<p>2018-168</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin familial au profit de Mme CLERGET Jacqueline</p> <p>Conditions : jardin situé Rue de Maingué – A titre gratuit</p>															
<p>2018-169</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUDIN PAUVERT</p>															
<p>2018-170</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT</p>															
<p>2018-171</p>	<p>Objet : Convention avec Océane de Restauration pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Saint-Martin du Bois</p> <p>Conditions : le coût du repas est fixé à :</p> <table data-bbox="343 1142 1300 1310"> <tr> <td>- repas enfant 5 éléments avec pain :</td> <td>2,504 € HT</td> <td>2,642 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte 5 éléments avec pain :</td> <td>2.897 € HT</td> <td>3,056 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant :</td> <td>3,044 € HT</td> <td>3, 211€ TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte :</td> <td>4,044 € HT</td> <td>4,266 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- supplément sandwich pique nique :</td> <td>1,259 € HT</td> <td>1,328 € TTC</td> </tr> </table> <p>Durée de la convention : du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.</p>	- repas enfant 5 éléments avec pain :	2,504 € HT	2,642 € TTC	- repas adulte 5 éléments avec pain :	2.897 € HT	3,056 € TTC	- pique-nique enfant :	3,044 € HT	3, 211€ TTC	- pique-nique adulte :	4,044 € HT	4,266 € TTC	- supplément sandwich pique nique :	1,259 € HT	1,328 € TTC
- repas enfant 5 éléments avec pain :	2,504 € HT	2,642 € TTC														
- repas adulte 5 éléments avec pain :	2.897 € HT	3,056 € TTC														
- pique-nique enfant :	3,044 € HT	3, 211€ TTC														
- pique-nique adulte :	4,044 € HT	4,266 € TTC														
- supplément sandwich pique nique :	1,259 € HT	1,328 € TTC														
<p>2018-172</p>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et technique pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du quartier de la Promenade</p> <p>Conditions : D'approuver la proposition à intervenir avec la SCP CHAUVEAU et Associés – 10 place Croix Boulay - 49120 Chemillé en Anjou, pour un montant de 10 950,04 € HT, détaillée comme suit :</p> <table data-bbox="295 1534 1332 1729"> <tr> <td>-Projet</td> <td>3 832,51 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Assistance pour la passation du contrat de travaux</td> <td>1 642,51 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Visa des plans d'exécution établis par les entreprises</td> <td>219,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Direction de l'Exécution des Travaux</td> <td>4 380,02 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Assistance aux Opérations de Réception des travaux</td> <td>547,50 € HT</td> </tr> <tr> <td>-Ordonnancement, Pilotage, Coordination</td> <td>328,50 € HT</td> </tr> </table>	-Projet	3 832,51 € HT	-Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 642,51 € HT	-Visa des plans d'exécution établis par les entreprises	219,00 € HT	-Direction de l'Exécution des Travaux	4 380,02 € HT	-Assistance aux Opérations de Réception des travaux	547,50 € HT	-Ordonnancement, Pilotage, Coordination	328,50 € HT			
-Projet	3 832,51 € HT															
-Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 642,51 € HT															
-Visa des plans d'exécution établis par les entreprises	219,00 € HT															
-Direction de l'Exécution des Travaux	4 380,02 € HT															
-Assistance aux Opérations de Réception des travaux	547,50 € HT															
-Ordonnancement, Pilotage, Coordination	328,50 € HT															

PARC DES EXPOSITIONS

		tarifs 01/01/2019
Location de salles		
Hall central (392 m ²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	620,00 €
Hall 2 (866m ²) + Hall central (392m ²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 300,00 €
Hal 1 (1170m ²) + Hall central (392m ²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 650,00 €
Parc entier : Hall 1 (1170m ²) + Hall 2 (866m ²) + Hall central (392 m ²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	2 800,00 €
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00 €
Supplément chauffage hiver (du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	10% du prix de la location de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
Prestations complémentaires : matériel		
Scène (160 m ²)	prix au m ² par location	7,50 €
parquet (200 m ² au total)	prix au m ² par location	3,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	7,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	95,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	50,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	40,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	20,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	90,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs bleus (3 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Tables basses noires (2 ex)	prix unitaire par location	15,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	1,50 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	2,50 €
Prestations complémentaires : prestations		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	550,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	35,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	25,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables+chaises, moquette, électricité, etc..)	Tarif horaire	25,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	35,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	120,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	80,00 €
Réductions		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune	Offert

Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
Dépassement horaire et caution		
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	70,00 €
Caution pour la location du parc	prix par location pour les halls et les prestations complémentaires	1 500,00 €
Location de matériel du parc des expositions		
Location scène à l'extérieur	prix au m ² par location avec montage et hors transport	26,00 €
Caution pour location matériel		2 500,00 €

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
3 rue Gustave Richard- SEGRE	331 AE 262 263
5 Montée du Calvaire- SEGRE	331 AL 142
39 rue Victor Hugo- SEGRE	331 AB 292
4 Lotissement Presbytère - LOUVAINES	184 B 822
3 rue Jean Mermoz- SEGRE	331 AL 180
8 rue du schiste bleu - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1496
17 rue de la Libération - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1837 1930
139 "Les Gaudines"- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1660 1662 756
14 rue St Genys- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1796
Le Moulin de l'Hommée - STE GEMMES- D'ANDIGNE	277 D 2515 2516
5 rue Marcel Cerdan- SEGRE	331 C 1379
4 rue du Val d'Oudon- SEGRE	331 AL 214
Le Clos du Verger - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 510 516 519
115 chemin des Gaudines- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1802
5 rue du Verger du Bois- SEGRE	331 AL 216
19 rue du Lavoir- SEGRE	331 D 27
41 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 85 et 460
9 rue de Maingué- SEGRE	331 AC 256
5 allée des Fauvettes- SEGRE	331 AM 260
7 rue des Forges- SEGRE	331 AD 702
2 rue Jean Sébastien Bach- SEGRE	331 AN 97
12 rue des Houillères- SEGRE	331 AD 771
24 rue Ludovic Ménard- NOYANT- LA- GRAVOYERE	229 AB 238

Adresse du bien	Références cadastrales
4 impasse des Wagonnets- SEGRE	331 AE 703
1 allée des Fougères- SEGRE	331 AC 58
1 rue de la Gare- SEGRE	331 AE 613
18 rue des Minières- SEGRE	331 AM 272
2 rue de la Libération - LE BOURG-D'IRE	037 B 979 1259 1261
2 rue du Petit Bois - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2136 2143
1 impasse des Jardins - AVIRE	014 B 75
12 allée du Verger - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2374

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Madame RENAULT Sonia :

"Attachée à l'écoute active et au respect de l'intelligence collective, je ne comprends pas le vote émis lors du conseil municipal du 17 mai au sujet des rythmes scolaires.

J'aimerais que ce sujet soit ré-ouvert et débattu afin d'être en adéquation avec la réalité de terrain et la prise en considération de la voix des enseignants et des parents.

A mon sens, nous sommes élus de proximité, de passion et de cœur, notre devoir est d'être à l'écoute et de respecter le bien-être de nos enfants, la voix des parents et de leur besoin, la compétence des enseignants, d'être en accord avec la ligne de conduite nationale, où plus de 85% des villes se sont raccordées à la semaine de 4 jours.

Pour moi, nous avons le temps de réagir, de réajuster ce vote et je demande avec beaucoup de sincérité aux élus présents d'écouter leur cœur et d'humaniser leur vote pour être en adéquation avec la demande du terrain.

En vous remerciant vivement de votre attention, »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Le Conseil Municipal s'est prononcé le 15 mars 2018 et non le 17 mai 2018.

Je rappelle que l'examen de ce dossier prévu fin décembre a été repoussé à la mi-mars afin de permettre la poursuite de la réflexion. A cet effet, 3 rencontres ont été organisées en invitant les parents, les enseignants, le personnel et les élus à venir échanger.

La note de présentation que j'ai formulée avant le vote reprenait les éléments que vous évoquez, expression des parents et vote des conseils d'école.

Depuis la date de cette délibération, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux concernant la gestion des écoles publiques.

L'année scolaire 2017/2018 s'achève dans une semaine. Nous avons organisé la rentrée scolaire 2018/2019 en apportant déjà des améliorations lorsque c'était possible.

Cette organisation de la rentrée 2018/2019 doit être validée par la Commission Départementale de l'Education Nationale, dont la dernière réunion pour la rentrée prochaine a eu lieu cette semaine.

Je constate également que le vote du 15 mars était largement majoritaire et que depuis, l'absence d'élément nouveau laisse à penser que le conseil municipal ne reviendra pas sur sa décision.

Pour toutes ces raisons, je ne réinscrirai pas ce dossier à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Je rappelle cependant que si cette demande exprimait la volonté au minimum de 1/3 du conseil municipal, je m'y soumettrais bien sûr lors d'une prochaine séance. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h
Le secrétaire de séance,
Jean-Noël GAULTIER